

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIT (2023-2028)

Bas-Saint-Laurent - Unités d'aménagement 011-71 et 012-72

Mai 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous remercions le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Courriel : bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Christian Proulx

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023
ISBN 978-2-550-95222-0 (PDF)

Table des matières

Table des matières	i
Liste des abréviations et des sigles.....	ii
CONTEXTE	1
Cadre légal	1
Objectifs de la consultation	1
Période et unités d'aménagement visées.....	2
Information rendue accessible	3
Bilan de la participation.....	3
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER	3
Conclusion.....	42
Annexes	43
Annonce de la tenue de la consultation.....	43
Avis public.....	44

Liste des abréviations et des sigles

AIPLAire d'intensification de la production ligneuse
BGIBloc de gestion intégrée
CJCoupe de jardinage
COSCompartiment d'organisation spatiale
CPICoupe progressive irrégulière
CPICP Coupe progressive irrégulière à couvert permanent
DGFo-01Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
EMVSEspèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables
EPCÉclaircie précommerciale
EPBÉpinette blanche
EPN Épinette noire
EVÉtang vernal
FPQFédération des pourvoies du Québec
kmKilomètre
LADTF <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
LCMVF <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>
mMètre
MCHMaladie corticale du hêtre
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MHUMesures d'harmonisation des usages
MRCMunicipalité régionale de comté
MRNFMinistère des Ressources naturelles et des Forêts
PAFIOPlan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFITPlan d'aménagement forestier intégré tactique
PFNLProduits forestiers non ligneux
PAPPotentiel acéricole à prioriser
RADF <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
SADFStratégie d'aménagement durable des forêts
SEPAQSociété des établissements de plein air du Québec
TFSTerritoire faunique structuré
TITerritoire d'intérêt

TLGIRTTable locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UAUnité d'aménagement
UTAUnité territoriale d'analyse

Pour obtenir la liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web suivante du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du MRNF, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) et tactiques (PAFIT) ainsi que les plans d'aménagement spéciaux. Cette loi exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, fassent l'objet d'une consultation publique. De plus, un PAFIT doit être élaboré pour chaque unité d'aménagement (UA).

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique que, à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires compilés dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré a pour but de :

- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs ainsi que ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

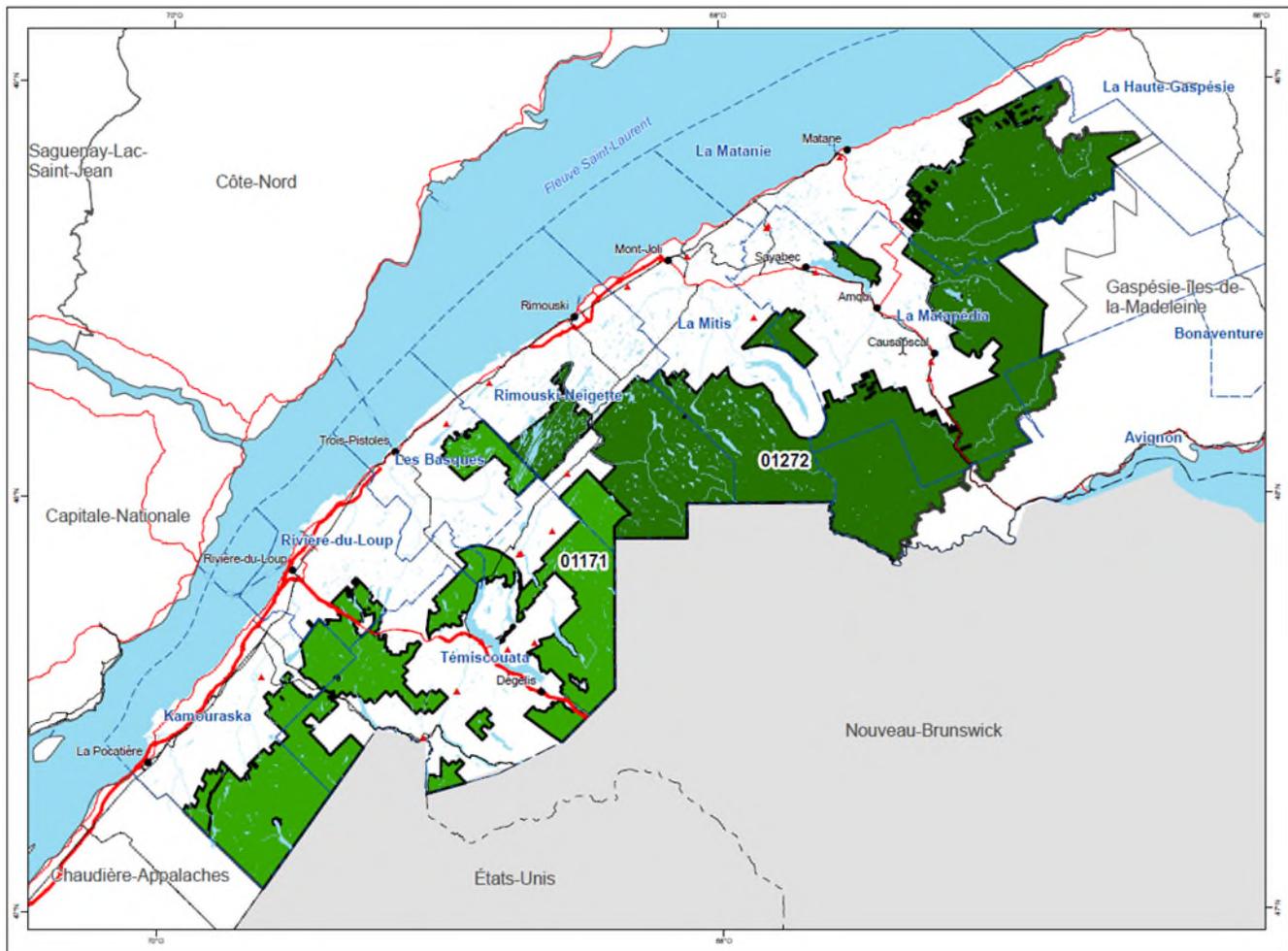
Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

La Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent (DGFo-01) est responsable de la planification forestière des UA 011-71 et 012-72 (voir la figure 1). Il faut noter que le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Du 7 novembre au 22 décembre 2022, le gouvernement du Québec invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les PAFIT des UA 011-71 et 012-72.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagements visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, les projets des PAFIT étaient diffusés sur le site du MRNF à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Ces plans étaient publiés sous la forme de quatre documents indépendants :

- *Contexte légal et administratif;*
- *Le territoire et ses occupants;*
- *Analyse des enjeux;*
- *Plan d'aménagement forestier intégré tactique.*

Seul le document *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* faisait l'objet de la consultation publique. La population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique. Il était également possible de faire parvenir ses commentaires, ses avis ou ses mémoires par courriel.

Comme précisé sur la page Web permettant d'accéder à la consultation publique sur les PAFIT, les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les plans durant la période de consultation pouvaient communiquer avec les équipes du MRNF durant les heures d'ouverture.

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, six répondantes et répondants ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique ou par courriel (voir le tableau 1). Tous les commentaires formulés s'appliquaient aux deux UA.

Les commentaires reçus provenaient d'un organisme, d'une association, d'une entreprise ou d'un individu.

Tableau 1 : Répondantes et répondants ayant participé à la consultation publique

Participants à la consultation publique		
Répondantes et répondants	À titre personnel	Au nom d'un organisme, d'une association ou d'une entreprise
Mères au Front Témiscouata et leurs alliées et Mères au Front Rimouski		x
Individu	x	
Productrices et producteurs acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie		x
SEPAQ		x
Fédération des pourvoires du Québec, Association des pourvoires Bas-Saint-Laurent–Gaspésie et pourvoires concernées		x
Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL)		x

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Un résumé des commentaires reçus pendant la consultation et des réponses de la DGfO-01 est présenté dans le tableau 2. Une réponse personnalisée a été acheminée à chacun des participants qui ont transmis des commentaires. Le tableau regroupe les commentaires en fonction des différentes sections des PAFIT.

Tableau 2 : Résumé des commentaires reçus durant la consultation publique des PAFIT 2023-2028 des UA 011-71 et 012-72 et suivi effectué par le MRNF

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Processus consultatif	Investir davantage d'efforts pour vulgariser l'information et accompagner les organisations et les personnes dans le processus de consultation sur les PAFIT.	<p>Le MRNF précise que, depuis plusieurs années, le MRNF et le Collectif régional de développement ont consenti plusieurs efforts pour tenter de vulgariser la planification forestière pour les membres des TLGIRT et pour le public. À titre d'exemples, des capsules vidéo explicatives ont été produites, plusieurs présentations vulgarisées ont été réalisées ainsi que plusieurs visites sur le terrain. De plus, les PAFIT de la région ont été présentés aux TLGIRT le 30 août 2022 (UA 011-71) et le 31 août 2022 (UA 012-72). Le personnel du MRNF a porté une attention particulière à l'explication détaillée des éléments intégrés dans ceux-ci. Durant ces présentations, les participants étaient invités à poser leurs questions afin de préciser leur compréhension.</p> <p>De plus, pendant la consultation publique, la population avait l'occasion de poser des questions au besoin. La page Web sur laquelle ont été déposés les PAFIT pour la consultation publique précisait que le public pouvait communiquer avec la DGfO-01. Enfin, dans sa réponse, le MRNF précise qu'il est ouvert à recevoir des propositions de solutions visant à améliorer la vulgarisation de l'information et l'accompagnement des citoyens dans le processus de consultation des PAFIT.</p>
Protection du territoire	Maintenir la suspension des activités d'aménagement forestier sur les superficies désignées comme des territoires d'intérêt (TI) qui prévalaient en 2013 dans l'attente des consultations du MELCCFP sur les territoires désignés comme « Réserve de territoire aux fins d'aire protégée ». Le TI de Duchénier est une exception, pour lequel il faut garder le contour établi en 2016.	Le MRNF précise que, le 17 décembre 2020, le gouvernement du Québec annonçait l'atteinte de la cible de 17 % d'aires protégées en milieu terrestre et en eau douce. Dans le cadre de cette annonce, certains TI du Bas-Saint-Laurent ont fait l'objet d'une réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Depuis cette date, les contours qui font l'objet d'une protection sont ceux transmis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les TI qui n'ont pas été retenus à ce jour font l'objet d'une protection administrative. D'ici à ce que le MELCCFP termine le processus de consultation pour la délimitation finale des superficies en réserve de territoire aux fins d'aire protégée, il est possible de transmettre aux TLGIRT les préoccupations en lien avec la protection des anciens contours afin de convenir au besoin de mesures d'harmonisation des usages.
1. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS		
1.1 Résumé des enjeux et des objectifs d'aménagement		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Enjeux écologiques	Considérer la raréfaction des vieilles forêts, la simplification de la structure interne des peuplements, le bois mort, l'abondance des espèces à enjeux et la raréfaction des forêts d'intérieur.	<p>Le MRNF précise que les préoccupations exprimées dans le commentaire sont considérées dans les PAFIT de la région, puisqu'elles correspondent à des enjeux écologiques ou à des enjeux régionaux et locaux.</p> <p>La LADTF précise que les PAFIT sont élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique. Ainsi, les PAFIT de la région considèrent sept enjeux écologiques (voir la liste qui suit) qui contribuent à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique. Les quatre premières préoccupations soulevées dans le commentaire correspondent à des enjeux écologiques des PAFIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure d'âge des forêts (couvre la préoccupation sur la raréfaction des vieilles forêts); • La raréfaction de certaines formes de bois mort (couvre la préoccupation sur le bois mort); • La structure interne des peuplements (couvre la préoccupation sur la simplification de la structure interne des peuplements); • La composition végétale des forêts (couvre la préoccupation sur l'abondance des espèces à enjeux); • L'organisation spatiale des forêts;

		<ul style="list-style-type: none"> • Les milieux riverains; • Les milieux humides. <p>Pour ce qui est de la préoccupation concernant la raréfaction des forêts d'intérieur, elle est considérée par un enjeu local des PAFIT : <i>Forêts d'intérieur et connectivité</i>.</p>
Structure d'âge des forêts	Maintenir les vieilles forêts où dominent les espèces longévives, notamment les zones de conservation.	<p>Le MRNF précise que la préoccupation soulevée dans le commentaire est inscrite dans l'enjeu <i>Structure d'âge des forêts</i> dans les PAFIT. En effet, les actions proposées dans le commentaire correspondent à certaines stratégies déjà prévues pour répondre à cet enjeu. Elles consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévoir des zones de conservation; • favoriser les coupes partielles dans les peuplements avec des caractéristiques qui permettent de maintenir les attributs de vieilles forêts; • favoriser le maintien et la plantation d'essences longévives après intervention; • améliorer la composition en espèces longévives (éducation et reboisement); • allonger les révolutions dans certains peuplements. <p>Enfin, le MRNF précise que la cible établie pour l'enjeu <i>Structure d'âge des forêts</i> est actuellement atteinte dans les deux UA du Bas-Saint-Laurent.</p>
Structure d'âge des forêts	Fournir davantage de précisions, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les unités territoriales d'analyse (UTA) faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée et les orientations ayant guidé le choix des UTA.	<p>Le MRNF mentionne que le profil de l'état actuel du degré d'altération des stades de développement (<i>Régénération</i> et <i>Vieux</i>) indique que la cible de structure d'âge (vieilles forêts) est atteinte dans les deux UA de la région. Dans chaque UA, une seule UTA présente un degré d'altération élevé. Pour cette raison, il n'y a actuellement pas de plan de restauration mis en œuvre. Toutefois, cet enjeu est tout de même considéré dans la planification afin d'éviter son altération.</p>
Organisation spatiale des forêts	Considérer l'échelle des secteurs de chasse utilisée dans les réserves fauniques afin de répondre réellement à l'enjeu <i>Organisation spatiale des forêts</i> .	<p>Le MRNF précise que l'organisation spatiale de la forêt correspond à l'agencement des peuplements forestiers dans le temps et dans l'espace. Il s'agit d'un enjeu écologique. Cela implique que les entités territoriales utilisées pour caractériser cet enjeu doivent traduire la dynamique naturelle des forêts. Elles sont donc associées aux perturbations naturelles (feux, épidémies d'insectes et chablis) typiques du territoire qui influencent l'organisation spatiale des forêts naturelles.</p> <p>L'approche d'organisation spatiale se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours de territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens. Toutefois, la préoccupation relative aux secteurs de chasse qui est soulevée pourrait être présentée aux TLGIRT. Elle pourrait par la suite être traduite en fiche enjeux/solutions si elle est retenue par ces tables. De plus, le MRNF rappelle qu'il est possible d'exprimer des préoccupations durant les consultations sur la planification opérationnelle et de convenir au besoin des mesures d'harmonisation des usages.</p>
Organisation spatiale des forêts	Établir une zone de transition entre les parcs nationaux et la zone aménagée afin d'éviter la fragmentation du territoire en périphérie des parcs. Dans cette zone, les stratégies devraient être modulées afin de contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.	<p>Le MRNF précise que, pour contribuer au maintien de la biodiversité et à la viabilité des écosystèmes, l'aménagement écosystémique est appliqué à l'ensemble des UA. Il vise à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.</p> <p>Afin de gérer la répartition spatiale des interventions forestières, le MRNF utilise de nombreux outils. L'objectif est de traiter l'enjeu écologique <i>Organisation spatiale</i> sur l'ensemble du territoire, dans une approche de filtre brut. L'élément qui est mentionné est plus ponctuel, circonscrit aux pourtours d'aires protégées, et s'inscrit donc dans un filtre fin. En ce sens, cette proposition pourrait être présentée aux TLGIRT pour convenir au besoin d'une mesure d'harmonisation des usages.</p>

<p>Composition végétale des forêts</p>	<p>Maintenir l'interdiction de récolte pour le pin blanc, le pin rouge et le chêne rouge.</p>	<p>Le MRNF précise que cette préoccupation est déjà considérée dans les PAFIT de la région. En effet, une des actions prévues pour favoriser les espèces qui se raréfient consiste à interdire la récolte du pin blanc, du pin rouge et du chêne rouge. Les PAFIT précisent que la cible consiste à appliquer cette interdiction sur 100 % de la superficie.</p>
<p>Composition végétale des forêts</p>	<p>Questionnement à savoir si la proportion de pins blancs introduite dans les ballots d'EPB en racines nues est assez élevée pour permettre la réintroduction du pin blanc à long terme dans la région.</p>	<p>Le MRNF précise que, depuis plus de 20 ans, le pin blanc fait l'objet d'une attention particulière dans la région du Bas-Saint-Laurent. La DGFo-01 a pris la décision d'interdire la récolte de cette essence. Par ailleurs, au stade de gaulis, toutes les tiges de pin blanc sont considérées comme <i>fantômes</i> durant les travaux de nettoyage ou d'éclaircie précommerciale (EPC). Ainsi, les semis ajoutés dans le cadre des reboisements en mélange constituent une augmentation globale de la proportion de pin blanc dans la région.</p>
<p>Composition végétale des forêts</p>	<p>Introduire une certaine proportion de plants d'espèces en voie de raréfaction pour le reboisement.</p>	<p>Le MRNF mentionne que l'épinette blanche (EPB) est une essence en voie de raréfaction et qu'elle est grandement utilisée pour le reboisement (plantations et regarnis) dans la région. Une autre espèce en voie de raréfaction qui fait l'objet de reboisement depuis plusieurs années dans la région est le thuya. Pour ce qui est de l'épinette rouge (essence en voie de raréfaction), la stratégie sylvicole des PAFIT 2023-2028 prévoit l'implantation de scénarios de plantations d'épinettes rouges.</p> <p>Afin de répondre à l'enjeu <i>Composition végétale des forêts</i>, d'autres stratégies sont également prévues telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir des zones de conservation; • moduler la composition en espèces des peuplements pour réduire l'enfeuillement par les feuillus intolérants; • interdire la récolte de certaines espèces (p. ex., pin blanc, pin rouge, chêne rouge); • favoriser le maintien et la plantation d'essences longévives (telles qu'épinettes, thuya, bouleau jaune) après intervention; • garder sur pied des arbres vivants d'espèces en voie de raréfaction lors de la mise en place de plans de récupération; • maintenir des essences à enjeux durant les travaux de nettoyage ou d'EPC.
<p>Simplification de la structure interne des peuplements</p>	<p>Maintenir une forte proportion d'espèces longévives dans les peuplements où ces essences croissent afin de réduire les écarts de structure interne entre la forêt actuelle et la forêt naturelle. Il est nécessaire d'augmenter les coupes partielles, notamment dans les peuplements où les espèces longévives croissent et dans les sapinières montagnardes.</p>	<p>Le MRNF précise que la proposition indiquée dans le commentaire est captée par l'enjeu <i>Structure interne des peuplements</i> qui est inclus dans les PAFIT. En effet, pour cet enjeu, l'objectif <i>d'augmenter la proportion des espèces longévives</i> est prévu pour les types de forêts regroupées qui comprennent des essences longévives. Pour atteindre cet objectif, la coupe partielle, ainsi que d'autres moyens tels que la préparation de terrain sous couvert, peuvent être utilisés.</p> <p>De plus, on peut mentionner que certains peuplements de feuillus tolérants ayant fait l'objet d'une éclaircie par puits de lumière pourront faire l'objet d'une éclaircie jardinatoire. Ce type d'intervention permet de convertir progressivement la structure régulière de ces peuplements en une structure irrégulière et d'appliquer ainsi les coupes partielles dans ceux-ci.</p> <p>Pour ce qui est des sapinières montagnardes, la composition des peuplements (presque exclusivement du sapin) rend difficile la réalisation de coupes partielles en raison des risques élevés de chablis. De plus, bien que ces peuplements localisés en altitude aient été épargnés par l'insecte au cours des épidémies précédentes, l'épidémie actuelle a engendré une défoliation importante et un fort taux de mortalité.</p>
<p>Raréfaction de certaines formes de bois mort</p>	<p>Maintenir des chicots sur pieds ainsi que de gros arbres moribonds dans les coupes partielles.</p>	<p>Le MRNF mentionne que, dans les coupes partielles, une rétention d'au moins 1 m²/ha de tiges moribondes de gros diamètre est prévue pour répondre à l'enjeu <i>Raréfaction de certaines formes de bois mort</i>. Il est également convenu de laisser debout et intacts tous les chicots ou arbres vivants sans valeur commerciale, tant que les objectifs d'aménagement et la sécurité des travailleurs ne sont pas compromis. Ces modalités sont appliquées à l'ensemble des coupes partielles, à l'exception des coupes de jardinage acérico-forestier. Celles-ci sont exclues de cette mesure parce que les tiges risquent d'endommager la tubulure utilisée pour la récolte de la sève.</p>

		Des modalités de rétention sont également prévues dans la totalité des coupes totales. Elles sont établies en fonction de la dimension des coupes. Comme pour les coupes partielles, il est également convenu de laisser debout et intacts tous les chicots ou arbres vivants sans valeur commerciale lorsque cela ne compromet pas la sécurité des travailleurs.
Raréfaction de certaines formes de bois mort	Retenir des legs biologiques dans les bandes riveraines.	Le MRNF précise que, dans les PAFIT 2023-2028, il n'y a plus de travaux qui seront planifiés dans les lisières boisées riveraines. Le Bureau du forestier en chef (BFEC) a retiré ces superficies de son calcul de possibilité forestière (Possibilités forestières 2023-2028).
Milieux humides	Davantage d'efforts pourraient être consentis pour localiser les étangs vernaux (EV) sur le terrain afin d'augmenter leur protection.	Le MRNF précise qu'il n'est actuellement pas possible de répertorier les EV à l'aide des cartes écoforestières en raison de leur taille qui est souvent inférieure aux limites de détection de la photo-interprétation. Ils sont donc plutôt rapportés par les travailleurs forestiers ou le personnel de la planification. Toutefois, un projet pilote est en cours et il a pour objectif de mettre au point une méthode de détection des EV potentiels à l'aide de photos aériennes ou d'images satellitaires et de données dérivées du LiDAR.
Forêts d'intérieur et connectivité	Favoriser les forêts d'intérieur et les massifs forestiers de grande superficie, réduire la densité du réseau routier et favoriser des zones tampons autour des territoires de conservation.	<p>Le MRNF mentionne que l'enjeu <i>Forêt d'intérieur et connectivité</i> est l'un des enjeux régionaux et locaux des PAFIT qui a été présenté aux TLGIRT. L'objectif suivant consiste à répondre à cet enjeu : <i>Augmenter la proportion de forêts d'intérieur et la connectivité sur l'ensemble du territoire.</i></p> <p>L'analyse de cet enjeu révèle que l'état de la forêt d'intérieur de même que la connectivité respectent actuellement les cibles basées sur la forêt naturelle dans les deux UA. L'enjeu est tout de même considéré dans la planification afin d'éviter son altération. Les principales stratégies prévues pour répondre à cet enjeu correspondent aux solutions proposées dans le commentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des zones de conservation; • Favoriser les coupes partielles dans le respect des guides sylvicoles dans les peuplements présentant des caractéristiques qui permettent de maintenir les attributs de vieilles forêts; • Réduire la densité du réseau routier en diminuant la largeur et le nombre de nouvelles routes; • S'assurer que la planification respecte les cibles fixées pour les deux indicateurs. <p>Enfin, des travaux sur la connectivité sont en cours aux TLGIRT. Selon les recommandations du comité, des bonifications pourront être apportées aux indicateurs et aux cibles utilisés pour suivre cet enjeu.</p>
Protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS)	Prendre en compte les espèces animales et végétales, qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être dans l'aménagement en protégeant mieux leurs habitats.	<p>Le MRNF souligne que la protection des EMVS est reconnue comme un enjeu dans les PAFIT et qu'elle représente pour lui une réelle préoccupation. La protection des espèces menacées ou vulnérables fait partie des processus associés à l'aménagement forestier. Il existe différents niveaux de traitement pour répondre à cet enjeu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'habitat légal d'une espèce menacée : dans les limites de l'habitat légalement désigné, les activités d'aménagement forestier sont réalisées selon des conditions particulières (<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> [LCMVF], RLRQ, chap. C-61.1, article 128.7). • Entente administrative entre le MRNF et le MELCCFP : les EMVS soumises à l'aménagement forestier, et qui ne sont pas déjà protégées par voie réglementaire, sont protégées en vertu de cette entente. • Sites fauniques d'intérêt (SFI) : lieux circonscrits importants pour la faune à l'échelle régionale et locale, mais non couverts par la réglementation actuelle. • Aménagement écosystémique : les solutions mises au point pour répondre aux différents enjeux peuvent également contribuer, à divers degrés, au maintien des caractéristiques d'habitat nécessaires à la survie des EMVS. • Adaptation de certaines pratiques forestières ou mise en œuvre de mesures de protection additionnelles durant la réalisation des

		travaux d'aménagement forestier pour certaines espèces qui ne font actuellement pas l'objet de mesures détaillées.
<p>Qualité de l'habitat du caribou</p>	<p>Instaurer un moratoire sur les coupes forestières et sur la construction de chemins forestiers dans la zone d'habitat en restauration (ZHR) du caribou de la Gaspésie.</p>	<p>Le MRNF précise que le gouvernement du Québec élabore actuellement une stratégie nationale pour les caribous forestiers et montagnards. Cette stratégie devrait être présentée en 2023. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer leur pérennité. D'ici à ce que la stratégie soit adoptée, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier ont été mises en place.</p> <p>De plus, la région a prévu de fermer des chemins forestiers à l'été 2023 dans l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie. Les objectifs consistent à réduire le taux de perturbation de l'habitat du caribou et de réduire l'accès des prédateurs à certains secteurs clés pour le caribou.</p>
<p>Besoins des territoires fauniques</p>	<p>Considérer les besoins des territoires fauniques dans la mise en œuvre des stratégies d'aménagement et s'assurer du maintien des milieux forestiers à long terme pour les divers usages forestiers. Dans les PAFIT, le volet économique forestier semble prédominer et annihile toute considération de l'économie des territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune. Il n'y a aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques dans les scénarios sylvicoles lorsqu'il n'y a pas d'enjeux locaux associés.</p>	<p>Le MRNF précise que plusieurs moyens mis en œuvre dans la planification forestière contribuent à répondre aux besoins des territoires fauniques. D'abord, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) établit des normes qui contribuent à la protection des habitats fauniques et des sites récréatifs.</p> <p>L'aménagement écosystémique contribue également à l'intégration et au maintien de caractéristiques d'habitats fauniques dans la stratégie d'aménagement forestière. En effet, il vise à « assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle » (LADTF, article 4). L'aménagement écosystémique permet de maintenir des éléments clés (legs biologiques, complexité structurale, connectivité, essences longévives, éventail de classes d'âge, etc.) visant à renforcer la résilience naturelle des forêts. Les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques. Elles permettent donc, normalement, de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces. Le MRNF rappelle que les PAFIT doivent être élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique (LADTF, article 53).</p> <p>L'intégration de besoins concernant les habitats fauniques dans la stratégie d'aménagement se concrétise également par les objectifs régionaux et locaux. La LADTF (article 55) prévoit que ces objectifs, ainsi que les mesures d'harmonisation, soient convenus aux TLGIRT. Ceux-ci visent à prendre en compte des intérêts et des préoccupations de personnes et d'organismes concernés par les activités d'aménagement forestier. Le MRNF précise qu'il a intégré dans les PAFIT de la région l'ensemble des enjeux et des objectifs régionaux et locaux désignés par les TLGIRT qui ont fait consensus. Ils sont issus d'un important travail de concertation et de conciliation et ils reflètent les décisions consensuelles de ces tables. Parmi les enjeux régionaux et locaux, plusieurs sont d'ailleurs directement liés à la qualité des habitats fauniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forêts d'intérieur et connectivité; • Qualité de l'habitat de la martre; • Qualité de l'habitat du caribou de la Gaspésie; • Qualité du milieu aquatique; • Qualité de l'habitat de l'orignal; • Qualité de l'habitat du petit gibier; • Qualité de l'habitat du cerf de Virginie. <p>Il est important de préciser que les PAFIT intègrent l'ensemble des enjeux d'aménagement et que les stratégies d'aménagement visent à respecter l'ensemble des objectifs d'aménagement. Les objectifs d'aménagement des PAFIT incluent les objectifs écologiques, les objectifs de production de bois ainsi que les objectifs régionaux et locaux. Les PAFIT de la région ne se rapportent donc pas uniquement au « volet économique forestier ». On peut d'ailleurs constater que, parmi un total de 24 enjeux, seulement 5 sont associés à la section <i>Enjeux de production de bois</i>.</p> <p>Le MRNF mentionne que les PAFIT sont élaborés en suivant les orientations du <i>Guide d'intégration des besoins associés aux espèces fauniques dans la planification forestière</i>. Ils intègrent, à l'échelle d'une UA</p>

		<p>et dans une optique de filtre brut, les besoins des espèces fauniques désignées par la TLGIRT. Toujours selon ce guide, dans une approche de filtre fin, les PAFIT font référence à différents plans d'aménagement faunique. Les PAFIT n'incluent pas tout le contenu des guides d'aménagement concernant les espèces fauniques. En effet, les PAFIT ne doivent pas reprendre textuellement tous les différents plans gouvernementaux, mais plutôt s'assurer de les respecter.</p> <p>Enfin, malgré les défis que représente l'harmonisation des usages, il est tout à fait possible, pour les différents utilisateurs du milieu forestier, de cohabiter pour profiter pleinement de la richesse que la forêt québécoise offre à ses utilisateurs. Le MRNF rappelle que les membres des TLGIRT peuvent préciser leurs préoccupations et les soumettre afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles.</p>
Besoins des territoires fauniques	<p>Insérer une « stratégie de production multiressource » dans les PAFIT qui intégrerait deux chapitres : le premier pour considérer davantage l'accent mis sur l'aménagement des habitats de la faune et le deuxième, sur le récréotourisme en milieu forestier.</p>	<p>Le MRNF répond que les PAFIT ne visent pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Ils visent plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental. Les PAFIT de la région intègrent l'ensemble des enjeux : les enjeux écologiques, les enjeux de production de bois ainsi que les enjeux régionaux et locaux. Bien qu'il n'y ait pas de section nommée <i>Stratégie multiressource</i> dans les PAFIT, la section <i>Enjeux régionaux et locaux</i> permet justement de couvrir les aspects liés au développement et à la protection des ressources variées de la forêt. Les enjeux locaux et les mesures d'harmonisation sont convenus aux TLGIRT comme le prévoit la LADTF (article 55).</p>
Besoins des territoires fauniques	<p>Toutes planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous calculs de possibilité forestière et octrois de volume devraient découler, voire intégrer des notions associées aux enjeux des territoires de pourvoires.</p>	<p>Le MRNF précise que la LADTF prévoit un modèle de gestion forestière visant une planification qui intègre les préoccupations des intervenants de tous les domaines d'affaires. Différents mécanismes ont d'ailleurs été mis en place à cet effet, comme les TLGIRT, les consultations publiques et les consultations des communautés autochtones. De plus, la base réglementaire précise qu'il y a des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres à ces territoires et non que les stratégies d'aménagement sont propres aux enjeux des pourvoires.</p>
Besoins des territoires fauniques	<p>Soustraire de la superficie des UA les territoires de pourvoirie. Les pourvoires devraient faire l'objet de plans d'aménagement forestier durable spéciaux.</p>	<p>Le MRNF mentionne que la délimitation des UA est prévue aux articles 15 à 17 de la LADTF. Elle repose principalement sur les caractéristiques biophysiques du territoire. Cette demande a déjà été discutée au Comité provincial d'échange entre la Fédération des pourvoires du Québec (FPQ) et le Secteur des opérations régionales. Il a alors été précisé que les territoires fauniques structurés font partie des terres du domaine de l'État et la solution proposée n'est pas applicable.</p>
Besoins des territoires fauniques	<p>Mettre en place une structure de travail propre et adaptée à la réalité des pourvoires afin de considérer leurs enjeux particuliers.</p>	<p>Le MRNF répond que cette structure existe déjà. La FPQ bénéficie d'un comité provincial d'échange pour discuter des enjeux forestiers directement avec le Secteur des opérations régionales du MRNF.</p>
Besoins des territoires fauniques	<p>Inscrire dans les PAFIT : « Les territoires de pourvoires feront à court terme l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier durable permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires. D'ici là, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoires et la poursuite durable de leurs activités ne seront</p>	<p>Le MRNF mentionne que les TLGIRT permettent déjà la concertation sur ces territoires. Ces tables visent la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées. Elles ont d'ailleurs permis de déterminer les enjeux et les objectifs locaux qui sont intégrés dans les PAFIT 2023-2028. Parmi ceux-ci, plusieurs sont directement en lien avec les habitats fauniques et sont issus de propositions des territoires fauniques structurés.</p> <p>Le MRNF a intégré dans les PAFIT de la région l'ensemble des enjeux et des objectifs définis par les TLGIRT qui ont fait consensus. Ceux-ci reflètent les décisions consensuelles de ces tables. Ils sont issus d'un important travail de concertation et de conciliation auquel les pourvoires de la région ont participé. Conformément à la LADTF (article 55.1), les</p>

	pas appliquées sur leur territoire d'utilisation ».	pourvoyeurs de la région siègent aux TLGIRT. Ils sont donc déjà impliqués en amont du processus de planification.
Besoins des territoires fauniques	L'approche par compartiments d'organisation spatiale (COS), les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), les chemins prioritaires désignés, etc., doivent tous être établis en fonction de chacune des pourvoiries et leur pertinence, évaluée dans le contexte d'utilisation durable de ces territoires.	<p>Le MRNF mentionne que la LADTF (article 53) prévoit que l'aménagement forestier soit réalisé à l'échelle des UA. Pour ce qui est de l'approche par COS, il faut considérer qu'elle se base sur un aménagement écosystémique, avec des entités territoriales qui traduisent la dynamique naturelle des forêts. Les contours de territoires fauniques structurés n'ont pas été tracés en ce sens et ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres.</p> <p>Pour ce qui est des AIPL de la région du Bas-Saint-Laurent, les pourvoiries ainsi que les autres membres des TLGIRT ont participé à leur localisation dans le cadre d'un processus régional de concertation qui a fait consensus. Les pourvoiries de la région ont également participé à répertorier les principales infrastructures ainsi que les chemins à développer et à maintenir qui permettent d'assurer un accès aux différentes ressources.</p> <p>Enfin, le MRNF s'est engagé, par l'entremise de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), à favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté. La base réglementaire précise qu'il y a des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres à ces territoires, et non que les stratégies d'aménagement sont propres aux enjeux des pourvoiries.</p>
Besoins des territoires fauniques	La tendance à mieux imiter les forêts naturelles semble plus adaptée aux défis à venir, mais cela doit se faire à l'échelle du territoire faunique pour en assurer le maintien des avantages multiples pour la société.	<p>Le MRNF précise que l'aménagement forestier est planifié à l'échelle de l'UA. De plus, il précise que, dans les PAFIT, les objectifs qui visent à réduire les écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée correspondent à des objectifs écologiques. Ceux-ci contribuent à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique, base sur laquelle les PAFIT doivent être élaborés (LADTF, article 53).</p> <p>L'aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Cela implique que l'état de référence pour l'analyse des enjeux écologiques doit correspondre au profil de la forêt naturelle et que les entités territoriales utilisées doivent traduire la dynamique naturelle des forêts. Pour plusieurs enjeux écologiques, ces entités sont notamment associées aux perturbations naturelles (feux, épidémies d'insectes et chablis) typiques du territoire. Les contours de territoires fauniques n'ont pas été tracés en ce sens et ils ne visent pas une répartition spatiale adaptée aux besoins des espèces fauniques, entre autres. Les préoccupations relatives aux territoires fauniques peuvent toutefois être présentées aux TLGIRT afin que les participants puissent élaborer des solutions consensuelles. Les PAFIT de la région incluent d'ailleurs plusieurs enjeux régionaux et locaux définis en concertation avec les TLGIRT qui sont directement associés à la qualité des habitats fauniques. Pour le suivi des enjeux d'habitats fauniques, le bloc de gestion intégré est l'échelle qui a été retenue par les TLGIRT.</p>
Qualité du milieu aquatique	Nécessité de mieux gérer le réseau routier et les traverses de cours d'eau afin de réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau de la région. Un suivi rigoureux devrait être mis en place.	Le MRNF mentionne que, lors de la révision des fiches enjeux/solutions par les TLGIRT, il a été souligné qu'il serait pertinent de mettre en place un groupe de travail pour bonifier les solutions à mettre en avant pour l'enjeu du milieu aquatique. Le comité se penchera donc sur cette problématique au cours des prochaines années. Les solutions retenues pourront par la suite être mises en avant. Entre-temps, la nouvelle voirie, ou la voirie actuelle qui fait l'objet d'une amélioration, doit être conçue dans le respect du RADF et le MRNF assure un suivi rigoureux des travaux pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau. De plus, lorsque des écarts sont constatés à la suite de contrôles effectués par le personnel du MRNF, des actions correctives sont exigées. Il est également prévu, dans le système de gestion environnementale du MRNF, que les utilisateurs du milieu forestier puissent transmettre un rapport pour des traverses de cours d'eau qui occasionnent de la sédimentation. Le cas échéant, des travaux d'amélioration, de reconstruction ou de démantèlement sont réalisés.

<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Intégrer le Plan directeur en acériculture dans les PAFIT dès son approbation. Les PAFIT devraient aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.</p>	<p>Le MRNF précise que le projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique au printemps 2022. Lorsque le plan directeur sera adopté, les PAFIT pourront faire l'objet d'une modification en cas de répercussions majeures. Toutefois, les PAFIT couvrent exclusivement les superficies sur UA.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Ne pas planifier de récolte dans les potentiels acéricoles priorités d'ici à la publication et à la mise en œuvre du Plan directeur ministériel.</p>	<p>Le MRNF précise qu'au printemps 2022 le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique. Si le Plan directeur est adopté après l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, ces derniers pourraient être modifiés en cas de répercussions majeures.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Proposition d'ajouter l'indicateur suivant à l'enjeu <i>Potentiels acéricoles</i> : Pourcentage d'application des mesures et des actions incluses dans le futur plan directeur pour le développement de l'acériculture.</p>	<p>Le MRNF mentionne qu'au printemps 2022 le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique. Si le Plan directeur est adopté après l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, ces derniers pourraient être modifiés en cas de répercussions majeures. Toutefois, si les Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (PPABSLG) veulent bonifier ou modifier les indicateurs et les cibles convenus consensuellement aux TLGIRT pour répondre aux différents enjeux régionaux et locaux, ils peuvent déposer leurs demandes aux TLGIRT en tout temps.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Les PAFIT doivent démontrer la protection de l'érable ainsi que le maintien et le développement du potentiel acéricole à court, moyen et long terme. Il n'y a aucun véritable enjeu relatif à l'acériculture.</p>	<p>Le MRNF mentionne qu'il a produit un projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. Ce document permettra d'encadrer, de manière cohérente et à l'échelle de tout le territoire québécois, le développement de la filière acéricole. Les orientations stratégiques proposées dans le Plan constitueront des références destinées à guider et à influencer la gestion de l'acériculture en forêt publique à court, moyen et long terme.</p> <p>Le MRNF précise toutefois que, dans la région du Bas-Saint-Laurent, la planification forestière inclut déjà des moyens concrets pour le maintien du potentiel acéricole à court, moyen et long terme. D'abord, les érablières à potentiel acéricole à prioriser (PAP) ont déjà été répertoriées par une démarche qui a permis d'obtenir un consensus des acteurs régionaux et qui a été finalisée en 2021. Les érablières à PAP sont localisées sur des UA et constituent les zones de réserves pour le développement de l'acériculture à court, moyen et long terme sur le territoire public. D'ailleurs, dans le cadre de cette démarche, la DGFO-01 avait consulté les PPABSLG sur les superficies classées comme érablières à PAP. Ces superficies sont disponibles sur le site Web Superficies disponibles pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.</p> <p>De plus, les PAFIT de la région incluent déjà un enjeu <i>Potentiel acéricole</i> dont l'objectif consiste à « maintenir le potentiel acéricole au moyen d'interventions sylvicoles adaptées aux érablières désignées comme ayant un potentiel acéricole ». Pour atteindre cet objectif, le jardinage de type acérico-forestier est le seul traitement sylvicole admissible dans les érablières à PAP. Il vise à favoriser l'érable à sucre et à assurer le maintien du potentiel acéricole à court, moyen et long terme.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Les PPABSLG trouvent réducteur de traiter de l'acériculture dans la section des enjeux locaux et régionaux.</p>	<p>Le MRNF précise qu'il n'est pas du tout réducteur de traiter de l'enjeu <i>Potentiel acéricole</i> dans les enjeux régionaux et locaux, puisque les PAFIT doivent répondre à l'ensemble des objectifs d'aménagement qui y sont inclus (objectifs écologiques, objectifs de production de bois et objectifs régionaux et locaux). Les objectifs locaux permettent de traduire les besoins des différents utilisateurs du milieu forestier. Ceux-ci sont tout aussi importants et intégrés dans la stratégie d'aménagement que les autres catégories d'objectifs. La LADTF (article 55) prévoit que ces objectifs, ainsi que les mesures d'harmonisation, soient convenus aux TLGIRT. Ils sont issus d'un important travail de concertation et de conciliation et reflètent ainsi les décisions consensuelles de ces tables. Le MRNF a intégré dans les PAFIT de la région l'ensemble des enjeux et des objectifs définis par les TLGIRT et qui ont fait consensus.</p>

<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Considérer davantage l'acériculture afin de répondre au premier défi de la SADF « <i>Une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise</i> ».</p>	<p>Le MRNF précise qu'au printemps 2022 le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique a fait l'objet d'une consultation publique. Si le plan directeur est adopté après l'entrée en vigueur des PAFIT 2023-2028, ces derniers pourraient être modifiés en cas de répercussions majeures.</p> <p>Il est toutefois important de préciser que les six défis de la SADF touchent différents aspects du secteur forestier. De plus, les défis et les orientations de la SADF couvrent un horizon beaucoup plus vaste que celui des PAFIT. Ainsi, toutes les actions prévues pour la mise en œuvre de la SADF n'ont pas à être incluses dans les PAFIT. Alors que certaines se concrétisent par leur intégration dans les PAFIT, d'autres le sont par d'autres moyens. Une synthèse des défis, des orientations, des objectifs et des actions est présentée à l'annexe 4 de la SADF.</p> <p>Le premier défi de la SADF ne vise pas d'usage forestier en particulier. Il comprend trois orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier »; • « Permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière régionale »; • « Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier ». <p>Pour répondre à ces orientations, les actions prévues dans la SADF visent notamment à préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de l'ensemble de la population, à favoriser l'éducation forestière, à appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de TLGIRT et à favoriser la participation des communautés autochtones à l'aménagement du territoire.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Développer davantage sur l'acériculture dans les PAFIT pour répondre au troisième défi de la SADF : « <i>Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées</i> ». Pour ce faire, intégrer l'aspect suivant de la SADF : « <i>Il faut accroître et diversifier les bénéfices de la forêt en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier (activités de prélèvement faunique et récréotouristique, acériculture, culture de bleuets, protection des paysages, etc.), tout en poursuivant la production et la récolte de bois</i> ».</p>	<p>Le MRNF précise que les PAFIT ne visent pas la mise en place de stratégies particulières adaptées aux différents domaines d'affaires des ressources du milieu forestier. Il vise plutôt à mettre en place une stratégie d'aménagement forestier qui intègre l'ensemble des enjeux relatifs au contexte économique, social et environnemental.</p> <p>D'ailleurs, cet extrait de la SADF qui est cité dans le commentaire se poursuit en précisant : « Pour ce faire, le MRNF mise sur une gestion intégrée des ressources et du territoire et sur une démarche participative qui considèrent, dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré, l'ensemble des utilisations du territoire. Dans chaque région, la participation des acteurs du milieu au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire permet à ces derniers d'échanger sur leurs préoccupations et, ainsi, de préciser les principaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire forestier régional ». Ainsi, comme décrit dans la SADF et dans la LADTF (article 55), c'est par les TLGIRT que se fait la prise en compte des intérêts et des différentes préoccupations. D'ailleurs, l'enjeu <i>Potentiel acéricole</i> désigné dans les PAFIT de la région a été considéré comme tel.</p> <p>Enfin, les PAFIT de la région prévoient déjà le recours à des modalités particulières visant à maintenir la production de sève d'érable dans les érablières à PAP. Ainsi, sur ces superficies, le seul traitement sylvicole admissible est la coupe de jardinage (CJ) de type acérico-forestier.</p>
<p>Potentiel acéricole</p>	<p>Questionnement à savoir si l'objectif de « maintenir le potentiel acéricole au moyen d'interventions sylvicoles adaptées aux érablières désignées comme ayant un potentiel acéricole » couvre</p>	<p>Le MRNF répond que, pour la région, les moyens qui sont prévus concernant le développement de l'acériculture dans les UA couvrent des horizons à court, moyen et long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les érablières à PAP constituent les zones pour le développement de l'acériculture à court, moyen et long terme sur le territoire public. • Le jardinage de type acérico-forestier réalisé dans les érablières à PAP vise à favoriser l'érable à sucre et à assurer le maintien du potentiel acéricole à court, moyen et long terme.

	également les potentiels à moyen et à long terme.	
Potentiel acéricole	Questionnement à savoir si la dérogation au RADF qui permet de déroger à la coupe en mosaïque des PAFIT pourra influencer le développement de l'acériculture. On demande de discuter avec le MRNF pour intégrer certaines dérogations au RADF en lien avec l'acériculture.	LE MRNF répond que la dérogation à la coupe en mosaïque des PAFIT n'a pas d'influence sur le développement de l'acériculture. Pour ce qui est de la proposition des PPABSLG d'échanger sur une potentielle dérogation au RADF en lien avec les préoccupations des acériculteurs, ceux-ci peuvent communiquer avec la DGfO-01 pour échanger sur le sujet.
Valorisation des produits forestiers non ligneux	Plus d'efforts et d'aide financière seraient souhaitables dans le développement des activités liées aux produits forestiers non ligneux (PFNL).	Le MRNF précise que les PAFIT 2023-2028 comprennent le nouvel enjeu <i>Valorisation des produits forestiers non ligneux</i> . Pour répondre à cet enjeu, il est prévu de mettre en valeur des PFNL sur le territoire public. De plus, l'acériculture est un PFNL important pour la forêt bas-laurentienne et un enjeu régional sur le <i>Potentiel acéricole</i> est déjà intégré dans les PAFIT.

1.2 Synergies entre les enjeux selon les solutions retenues

Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Synergies entre les enjeux selon les solutions retenues	Nécessité de mieux faire ressortir la production de sève dans la section <i>Synergie entre les enjeux</i> . Il faut mieux démontrer les moyens utilisés pour améliorer la productivité des érablières.	Le MRNF précise que la section <i>Synergies entre les enjeux</i> vise à mettre en évidence les solutions qui répondent simultanément à plusieurs enjeux. Dans cette optique, les solutions y sont présentées en fonction de sept grandes catégories. L'objectif ici n'est donc pas d'aller dans le détail, mais plutôt d'exposer les solutions communes aux différents enjeux des PAFIT, celles qui maximisent les bénéfices en répondant simultanément à plusieurs enjeux. Dans cette section, tous les enjeux des PAFIT, y compris l'enjeu <i>Potentiel acéricole</i> , sont considérés.

2. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ

2.1 Enjeux, objectifs et solutions d'aménagement forestier

Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Stratégie d'aménagement	Les PAFIT 2023-2028 sont axés sur la production ligneuse et font très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs quant aux stratégies d'aménagement.	<p>Le MRNF précise que les stratégies d'aménagement des PAFIT respectent l'ensemble des objectifs d'aménagement. Ceux-ci incluent les objectifs écologiques, les objectifs de production de bois et les objectifs régionaux et locaux.</p> <p>D'abord, les objectifs écologiques ne sont pas axés sur la production ligneuse. Ils contribuent plutôt à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique qui vise à « assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle » (LADTF, article 4). L'aménagement écosystémique permet de maintenir des éléments clés (legs biologiques, complexité structurale, connectivité, essences longévives, éventail de classes d'âge, etc.) visant à renforcer la résilience naturelle des forêts. Considérant que les modalités d'aménagement écosystémique ont été définies sur la base, entre autres, des besoins des espèces fauniques, elles permettent en principe de conserver les attributs d'habitat de la plupart des espèces.</p> <p>En plus des sept enjeux écologiques, le MRNF a intégré dans les PAFIT l'ensemble des enjeux régionaux et locaux établis par les TLGIRT et qui ont fait consensus. Ces enjeux visent à prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier. Ils incluent les aspects liés au développement et à la protection des ressources variées de la forêt. Ils reflètent les décisions consensuelles des TLGIRT et ils sont issus d'un important travail de concertation et de conciliation. Le MRNF souligne que plusieurs enjeux locaux des PAFIT de la région sont directement liés à la qualité des habitats et des actions sont prévues pour répondre à ceux-ci. À titre d'exemple, le MRNF a mis en avant des mesures d'atténuation</p>

		faunique dans les travaux d'EPC et de nettoyage pour intégrer des besoins fauniques dans ces types de traitements sylvicoles. Dans ces mesures, il y a des modalités particulières pour considérer certains éléments qui sont propres à la réserve faunique de Matane.
Aménagement écosystémique	L'approche (aménagement écosystémique) est maintenant en contradiction avec les tendances souhaitables pour s'adapter aux changements climatiques (feuillus mieux adaptés que les résineux).	<p>Le MRNF précise qu'actuellement l'aménagement écosystémique demeure au cœur du régime forestier québécois d'un point de vue légal. L'article 53 de la LADTF précise que les plans d'aménagement intégré sont élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique.</p> <p>Les changements climatiques représentent un défi de taille pour l'aménagement durable des forêts. En effet, les écosystèmes forestiers connaîtront des changements importants au cours des prochaines décennies, mais la teneur exacte et l'amplitude de ces derniers demeurent incertaines. Le MRNF doit donc élaborer des solutions qui favorisent la résilience de la forêt à un large éventail de scénarios possibles. Un comité d'experts (Rapport du comité d'experts) a récemment statué que le meilleur outil pour y parvenir demeurerait l'aménagement écosystémique.</p> <p>Selon la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1), un aménagement écosystémique consiste à assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en réduisant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Selon le concept de filtre brut, la forêt naturelle est la meilleure image intégratrice des besoins des espèces qui forment la biodiversité actuelle, qui jouera un rôle clé dans notre capacité à traverser les changements en cours. La réduction des écarts dans l'aménagement écosystémique consiste à considérer des éléments clés (legs biologiques, complexité structurale, connectivité, essences longévives, éventail de classes d'âge, etc.) pour renforcer la résilience naturelle des forêts. L'idée n'est pas de reproduire la forêt du passé (comme on pourrait le croire à tort), mais plutôt de comprendre comment les écosystèmes fonctionnent afin d'atténuer les conséquences de l'aménagement forestier sur la biodiversité.</p> <p>Enfin, il est important de préciser que le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.</p>
2.2 Stratégie sylvicole		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Types de forêts regroupées	Pour s'assurer de maintenir le potentiel acéricole à moyen et long terme, de même que la protection de l'érable, il est important de considérer les érablières comme un groupe en lui-même.	<p>Le MRNF précise que les types de forêts regroupées présentés dans les PAFIT correspondent aux regroupements utilisés par le Forestier en chef à l'échelle provinciale. La forêt étant constituée d'un très grand nombre de peuplements, des regroupements sont nécessaires pour le calcul des possibilités forestières. La stratégie sylvicole des PAFIT est élaborée à une échelle stratégique et non à l'échelle du peuplement. Elle est utilisée pour le calcul des possibilités forestières. Les types de forêts regroupés sont donc utilisés pour son élaboration.</p> <p>Le MRNF mentionne que les PAFIT présentent les grandes orientations pour l'aménagement forestier à une échelle stratégique. À l'échelle opérationnelle, un diagnostic et une prescription sylvicole sont effectués pour chaque peuplement ou regroupement de quelques peuplements par un ingénieur forestier. La prescription officialise formellement le choix d'un traitement, la directive opérationnelle, la directive de martelage (au besoin) et un scénario sylvicole ainsi que les suivis à effectuer selon la réalité du terrain.</p> <p>Enfin, les moyens visant à assurer le maintien du potentiel acéricole à court, moyen et long terme sur les UA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les érablières à PAP qui constituent les zones pour le développement de l'acériculture à court, moyen et long terme sur le territoire public;

		<ul style="list-style-type: none"> le jardinage de type acérico-forestier réalisé sur les érablières à PAP qui vise à favoriser l'érable à sucre et à assurer le maintien du potentiel acéricole à court, moyen et long terme.
Composition visée	Questionnement sur le fait que le peuplier faux-tremble soit classé comme une essence à maîtriser alors que le bouleau à papier est considéré comme acceptable.	Le MRNF précise que, dans <i>Le guide sylvicole du Québec</i> , tome 1, le peuplier faux-tremble, le bouleau à papier, l'érable rouge et le hêtre à grande feuille sont considérés comme des essences concurrentes. Dans les PAFIT, le peuplier a été classé comme essence à maîtriser, puisqu'il représente un risque élevé pour l'envahissement des peuplements à la suite d'une intervention. Après une perturbation importante, son drageonnement peut être très agressif. Il possède en effet la capacité drageonner sur un rayon de 20 m en moyenne, soit 1 250 m ² . Ainsi, 8 à 15 peupliers à l'hectare suffiraient pour envahir un site après la coupe (Outil de comparaison des essences).
Composition visée	L'érable rouge serait à maîtriser seulement lorsqu'il est en présence de peuplier et de bouleau blanc.	Le MRNF répond que l'érable rouge peut en effet être considéré comme une essence acceptable lorsqu'elle est de bonne qualité sur des sites riches et qu'elle ne nuit pas à l'érable à sucre ou au bouleau jaune. À la suite du commentaire qui a été émis, cette bonification a été intégrée dans les PAFIT. L'érable rouge sera donc à la fois considéré comme une essence acceptable (sur végétation potentielle FE) et une essence à maîtriser (sur les autres végétations potentielles que FE). Son statut sera précisé sur le terrain selon la situation.
Composition visée	Raisons qui expliquent que l'épinette noire (EPN) n'est plus une essence vedette dans les PAFIT 2023-2028 alors qu'elle l'était dans les PAFIT 2018-2023.	<p>Le MRNF précise qu'une essence vedette se définit comme une essence qui, grâce à ses caractéristiques, représente une valeur sûre pour générer de la richesse. Pour le choix des essences vedettes, certains critères devaient être utilisés, dont la résistance (insectes, maladies, changements climatiques).</p> <p>Selon plusieurs études, l'EPN est une essence qui serait grandement défavorisée par l'effet des changements climatiques, et ce, en peuplement naturel et en plantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'habitat anticipé de l'EPN (en peuplement naturel) à partir de 2041 deviendrait moins favorable dans la région avec l'effet des changements climatiques (Périé et coll., 2014). Le climat qui prévaudrait durant la période 2081-2099 ne serait pas favorable aux plantations d'EPN dans la province, et ce, peu importe le domaine bioclimatique (Rainville et coll., 2014). <p>Bien que l'EPN ne soit plus désignée comme essence vedette, elle demeure toutefois une essence à promouvoir dans les PAFIT 2023-2028.</p>
Composition visée	Questionnement sur la pertinence de maintenir l'EPB comme essence vedette sachant que son habitat sera moins favorable vers 2080.	<p>Le MRNF mentionne que, selon certaines simulations, les rendements moyens en volume marchand des plantations d'EPB issues de sources de semences locales pour la période 2081-2099 ne seraient pas inférieurs à ceux de la période 1971-2000 dans le domaine bioclimatique de la sapinière (Rainville et coll., 2014).</p> <p>À cela, il faut ajouter que les plantations d'EPB avec des semences issues des vergers à graines de deuxième génération ont une capacité d'adaptation supérieure aux peuplements naturels de cette même essence aux changements climatiques. En effet, ces vergers à graines sont constitués de familles capables de performer dans des conditions climatiques variées, y compris des climats plus chauds. Elles ont été sélectionnées sur la base de mesures faites dans le cadre de tests génétiques en différents endroits de la province et elles proviennent de plusieurs endroits dans le domaine bioclimatique de l'érablière.</p> <p>En plus, on peut considérer que les plantations ont la capacité de générer un volume total à l'hectare supérieur à celui des peuplements naturels (<i>Le guide sylvicole du Québec</i>, tome 2). <i>Le guide sylvicole du Québec</i>, tome 2, mentionne : « La production des résineux peut ainsi être doublée, voire triplée dans une plantation par rapport à celle obtenue dans des peuplements naturels non aménagés » (Paquette et Messier, 2010).</p> <p>Enfin, on peut préciser que les résultats des travaux qui sont actuellement menés par le MRNF sur l'adaptation des forêts aux</p>

		<p>changements climatiques permettront de préciser les stratégies retenues.</p>
<p>Composition visée</p>	<p>Orienter la composition de la forêt vers l'érablière à bouleau jaune dans le contexte des changements climatiques. Favoriser l'érable à sucre et le bouleau jaune comparativement au sapin et à l'épinette.</p>	<p>Le MRNF précise que plusieurs orientations des PAFIT favorisent déjà l'érable à sucre et le bouleau jaune. D'abord, dans le cadre de la Stratégie régionale de production de bois, ces essences ont été désignées comme « essences vedettes ». Un objectif des PAFIT consiste à « augmenter la proportion des essences vedettes ». Des efforts sont donc prévus pour répondre à cet objectif.</p> <p>De plus, l'un des intrants qui influencent le choix des scénarios sylvicoles est la <i>composition visée</i>. L'érable à sucre et le bouleau jaune appartiennent à la classe des « essences à promouvoir ». Par conséquent, le choix des traitements sylvicoles visera à maintenir ou à augmenter la proportion de ces essences. D'ailleurs, dans tous les types de forêts regroupés ayant le potentiel d'inclure ces essences, un objectif prévoit d'augmenter la proportion d'essences longévives (telles que l'érable à sucre et le bouleau jaune).</p> <p>Ces orientations stratégiques se reflètent à l'échelle opérationnelle. En effet, l'érable à sucre et le bouleau jaune font l'objet d'une protection au cours des différentes interventions de récolte. Par exemple, dans les coupes partielles et les travaux d'éducation, les consignes visent à maintenir ou à augmenter leur proportion. On peut mentionner que, même lorsque ces essences se régénèrent dans des peuplements dominés par les résineux, elles seront protégées au moment des travaux d'éducation (<i>tiges fantômes</i>).</p>
<p>Composition visée</p>	<p>Prévoir un objectif visant à augmenter la proportion de résineux est en contradiction avec l'adaptation aux changements climatiques, puisque les épinettes et les sapins auront un environnement moins favorable.</p>	<p>Le MRNF précise que le choix des essences à promouvoir est notamment influencé par la composition initiale du peuplement, puisque celle-ci influence la régénération naturelle potentielle. Concernant la forêt bas-laurentienne dans les UA, il est essentiel de considérer qu'elle est actuellement dominée par les résineux. Pour la période 2023-2028, les grands types forêts <i>Résineux à feuillus</i>, <i>Sapinières</i> et <i>Pessières</i> représentent 63 % de la superficie, alors que les <i>Feuillus tolérants à résineux</i> et les <i>Feuillus tolérants</i> en représentent 14 %. On ne peut donc pas changer la forêt actuelle en forêt dominée par les feuillus tolérants en quelques années. Les changements climatiques se produiront sur une plus longue période, et il ne faut pas oublier la capacité de certaines espèces à s'adapter, même si en principe le climat ne devrait plus leur être favorable.</p> <p>De plus, dans les peuplements dominés par les résineux ou mixtes à feuillus intolérants, le fait de favoriser des essences longévives résineuses, telles que l'EPB, permet de contribuer à l'atteinte des cibles d'aménagement écosystémique. Actuellement, l'aménagement écosystémique demeure au cœur du régime forestier québécois d'un point de vue légal. L'article 53 de la LADTF précise que les plans d'aménagement intégrés « sont élaborés sur la base d'un aménagement écosystémique et tiennent compte des objectifs et cibles d'efficience que le ministre peut fixer en matière d'interventions forestières ». Outre l'aspect légal, un comité d'expert (Rapport du comité d'experts) a statué que le meilleur outil pour favoriser la résilience de la forêt demeurerait l'aménagement écosystémique, même dans le contexte des changements climatiques.</p> <p>De plus, le MRNF précise que l'objectif visant à maintenir un couvert résineux est indiqué dans les types de forêts regroupés à dominance résineuse et pour lesquels il existe un risque d'envahissement par des feuillus intolérants. Sans action pour maintenir la composante résineuse, ces peuplements risquent de subir un envahissement par les feuillus intolérants, dont les peupliers et le bouleau à papier. En plus d'engendrer une préoccupation pour la biodiversité, l'habitat anticipé de ces essences, avec l'effet des changements climatiques, ne serait pas favorable pour la période 2071-2100. D'ailleurs, l'importante sécheresse de 2001-2002, associée aux changements climatiques, a entraîné le dépérissement et le déclin du peuplier faux-tremble dans de vastes régions de l'ouest de l'Amérique du Nord (Mort des arbres).</p>

		<p>L'habitat anticipé des épinettes en peuplement naturel semble en effet moins favorable dans l'avenir avec les changements climatiques (Périé et coll., 2014). Toutefois, certaines simulations semblent indiquer que, pour les plantations d'épinettes blanches issues de sources de semences locales, le rendement moyen en volume marchand de la période 2081-2099 ne serait pas inférieur au rendement actuel dans le domaine bioclimatique de la sapinière (Rainville et coll., 2014).</p> <p>Les modèles de prédiction concernant les changements climatiques sont des outils essentiels, mais ils doivent être utilisés avec prudence. Il est notamment important de considérer leurs limites. En effet, les modèles n'intègrent pas la totalité des variables qui peuvent avoir des conséquences sur la survie et la croissance des espèces. De plus, l'habitat anticipé des essences avec l'effet des changements climatiques (Périé et coll., 2014) ne permet pas de déterminer l'existence réelle d'une essence et sa capacité d'adaptation.</p> <p>Enfin, il est important de préciser que le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.</p>
<p>Traitements sylvicoles</p>	<p>La CJ est plus adaptée au développement ou au maintien de l'érable que la coupe progressive irrégulière (CPI), quelle que soit la structure. Inquiétude concernant la superficie prévue en coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPICP) (260 ha) comparé à celle de la CJ (150 ha) dans l'UA 012-72.</p>	<p>Le MRNF précise que, dans la région, le jardinage de type acérico-forestier est le seul traitement utilisé sur les superficies d'érablières à PAP. Ce traitement permet de favoriser l'érable à sucre.</p> <p>Sur les superficies de l'UA qui ne sont pas des érablières à PAP, la CPI demeure une option tout comme la CJ. Le choix des traitements sylvicoles s'appuie sur les guides sylvicoles. Il doit notamment se faire en considérant les caractéristiques du peuplement, celles des stations et les objectifs poursuivis. De plus, il faut considérer que les superficies de CPICP prévues dans la stratégie sylvicole ne s'appliquent pas uniquement à certains peuplements d'érablières, mais également à des peuplements de bouleaux jaunes et de résineux.</p>
<p>Traitements sylvicoles</p>	<p>La diminution de la surface terrière est trop importante dans les CJ et les CPICP (plus de 8 m²/ha). Il est proposé de maintenir une surface terrière d'environ 18 à 20 m²/ha après traitement pour conserver un potentiel acéricole à moyen et long terme.</p>	<p>Le MRNF précise que, pour s'assurer de maintenir les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme, des érablières à PAP ont été répertoriées dans la région grâce à une démarche régionale de concertation qui s'est terminée en 2021. Ces superficies constituent les futures zones pour le développement de l'acériculture sur le territoire public à court, moyen et long terme.</p> <p>Dans les érablières à PAP de la région du Bas-Saint-Laurent, le seul traitement appliqué est la CJ de type acérico-forestier qui maintient une surface terrière supérieure à 18 m²/ha (prélèvement de 15 à 25 % de la surface terrière).</p>
<p>Analyse de la rentabilité économique</p>	<p>Les analyses de rentabilité économique devraient également évaluer la rentabilité de l'acériculture.</p>	<p>Le MRNF précise que la préoccupation a été soulevée par le MAPAQ durant la consultation sur le projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique. C'est par ce processus que sera traitée la préoccupation.</p>
<p>Analyse du risque : changements climatiques</p>	<p>Inquiétudes soulevées en raison de l'insuffisance de mesures mises en œuvre pour l'adaptation aux changements climatiques.</p>	<p>Le MRNF précise que les changements climatiques représentent un défi de taille pour l'aménagement durable des forêts. Ils provoqueront potentiellement des changements importants au cours des prochaines décennies sur les écosystèmes forestiers. La teneur exacte et l'amplitude de ces derniers sont toutefois complexes à évaluer et il existe plusieurs incertitudes.</p> <p>En effet, les répercussions réelles sur les écosystèmes seront influencées par de nombreux facteurs qui pourront interagir. Il existe également des incertitudes quant à la capacité d'adaptation des essences aux changements climatiques. Compte tenu de ces incertitudes, l'intégration de mesures d'adaptation doit se faire progressivement avec une certaine prudence. La répartition du risque peut se faire par l'utilisation d'une diversité de scénarios sylvicoles et en favorisant plusieurs essences.</p>

		<p>Le MRNF mentionne que plusieurs actions mises en œuvre dans la région du Bas-Saint-Laurent contribuent à prendre en compte les changements climatiques. C'est entre autres le cas du choix des types de plants mis en terre lorsque la régénération naturelle est insuffisante. Depuis quelques années, la principale essence résineuse replantée dans la région est l'EPB alors que, par le passé, le reboisement était axé sur l'EPN. Les plantations d'épinettes noires ne représentent plus qu'environ 3 % de la superficie reboisée. Ce choix se justifie par le fait que les plantations d'EPB semblent présenter un meilleur potentiel d'adaptation aux changements climatiques que les plantations d'EPN (Rainville et coll., 2014). Au cours des dernières années, des projets pilotes sur le reboisement avec le chêne rouge, le bouleau jaune et l'érable à sucre ont également été réalisés.</p> <p>De plus, plusieurs orientations des PAFIT favorisent l'érable à sucre et le bouleau jaune. Selon certaines simulations, l'habitat de ces essences demeurera favorable d'ici à 2100 avec l'effet des changements climatiques (Périé et coll., 2014). Dans les PAFIT, ces essences sont désignées comme « essences vedettes » et comme « essences à promouvoir ». Des efforts sont donc prévus pour augmenter leur proportion dans les peuplements. D'ailleurs, dans tous les types de forêts regroupés ayant le potentiel d'inclure ces essences, un objectif prévoit d'augmenter la proportion d'essences longévives (telles que l'érable à sucre et le bouleau jaune).</p> <p>Ces orientations stratégiques se reflètent à l'échelle opérationnelle. À titre d'exemple, l'érable à sucre et le bouleau jaune font l'objet d'une protection au cours des différentes interventions de récolte. Par exemple, dans les coupes partielles et les travaux d'éducation, les consignes visent à maintenir ou à augmenter leur proportion. On peut mentionner que, même lorsque ces essences se régénèrent dans des peuplements dominés par les résineux, elles seront protégées au cours des travaux d'éducation (<i>tiges fantômes</i>).</p> <p>Enfin, il est important de préciser que des travaux sont actuellement réalisés par le MRNF sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Les nouvelles connaissances pourront au besoin être intégrées dans les PAFIT.</p>
<p>Analyse des risques : changements climatiques</p>	<p>Il semble contre-intuitif d'augmenter la production de bois (Stratégie nationale de production de bois [SRPB]) dans un contexte de changements climatiques, car les changements climatiques entraîneront une diminution de la productivité de certains peuplements.</p>	<p>Le MRNF mentionne que la Stratégie nationale de production de bois (SNPB) précise que le secteur forestier peut contribuer à la séquestration du carbone (SNPB). Le quatrième axe de la SNPB concerne d'ailleurs « la contribution du secteur forestier aux objectifs d'atténuation des changements climatiques ».</p> <p>De plus, bien que l'habitat anticipé de certaines essences puisse être moins favorable avec l'effet des changements climatiques, il pourrait en contrepartie devenir plus favorable pour d'autres essences.</p> <p>Le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. À la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet, des changements dans les pratiques pourront être apportés au besoin.</p>
<p>Analyse des risques : maladie corticale du hêtre</p>	<p>Il n'y a pas de moyens concrets mis en avant par rapport à l'envahissement par le hêtre à grandes feuilles (HEG) et la maladie corticale (MHC).</p>	<p>Le MRNF précise que l'évolution de la maladie corticale du hêtre comporte trois phases qui se succèdent : la phase d'invasion, la phase de destruction et la phase de dévastation. Les régions du Québec ne sont pas toutes au même stade de la maladie. La région du Bas-Saint-Laurent a été la première touchée par cette maladie. Depuis son apparition près du lac Témiscouata en 1965, la maladie progresse vers l'ouest de la province à un rythme moyen estimé de 16 km par année (<i>Le guide sylvicole du Québec</i>, tome 1).</p> <p>Dans la région, certaines pratiques forestières ont été mises en avant dans le passé afin de diminuer les conséquences de la maladie. De plus, le HEG est considéré comme une essence à maîtriser dans les PAFIT. Les interventions visent donc à réduire sa proportion dans les peuplements. Enfin, le PAFIT de l'UA 011-71 inclut un objectif visant à réduire la</p>

		proportion des peuplements de feuillus tolérants ayant 30 % ou plus de hêtre à grandes feuilles afin d'améliorer la composition des forêts.
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	Les essences à favoriser doivent être déterminées en fonction des séries évolutives ou des stations et non seulement à ce qu'il y a sur pied. D'ailleurs, tout le guide sylvicole du MRNF est basé sur les stations.	Le MRNF répond que la stratégie sylvicole a été développée à l'aide du tome 3 du <i>Guide sylvicole du Québec</i> qui est basé sur les familles de stations. Les arbres de décisions des familles de stations utilisent les végétations potentielles, les stades de développement, la composition, la structure, la densité, la régénération et la surface terrière (quantité et qualité) pour poser le diagnostic et pour associer le peuplement à un scénario sylvicole. Dans les PAFIT, un effort de vulgarisation a été déployé afin d'en faciliter la compréhension, car les arbres de décisions comprennent plus d'une centaine de pages. Si vous voulez consulter la stratégie sylvicole détaillée, vous pouvez prendre rendez-vous au bureau de l'Unité de gestion du Grand-Portage.
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	Préoccupation pour la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui influencent la qualité des habitats fauniques et des activités de chasse.	Le MRNF précise que la première option est de travailler avec la régénération naturelle établie. Lorsque la régénération en essences désirées est insuffisante, le recours à la plantation est utilisé. De plus, les plantations sont principalement réalisées dans les peuplements qui étaient dominés par les résineux avant les interventions. L'objectif est donc de maintenir la composition résineuse. Concernant les travaux d'éducation, des modalités de traitements sont déjà prévues dans les PAFIT. Les prescriptions sylvicoles des EPC et des nettoitements appliquent les mesures d'atténuation convenues aux TLGIRT.
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	Dans le contexte des changements climatiques, les plantations ayant une densité de 1 600 plants/ha devraient être favorisées dans le but de permettre l'installation d'autres espèces dans le peuplement.	Le MRNF précise que la stratégie sylvicole prévoit des plantations avec une densité de 2 000 plants/ha afin de produire des bois de qualité. D'abord, l'épinette est une essence recherchée. Les plantations permettent d'augmenter leur proportion. De plus, une diminution de la densité pourrait augmenter le défilement des tiges ainsi que la quantité et la dimension des branches. Les sciages qui contiennent de gros nœuds sont beaucoup plus faibles mécaniquement (<i>Le guide sylvicole du Québec</i> , tome 2).
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	Dans une plantation de 2 000 plants/ha de résineux, l'âge adéquat pour réaliser l'éclaircie donnera encore bon nombre de trop petits bois qui ne sont pas intéressants pour le sciage.	Le MRNF précise que l'éclaircie commerciale est un traitement qui permet de produire des bois de plus forte dimension à maturité, ce qui a pour avantage de réduire les coûts de récolte et d'offrir un panier de produits plus diversifié. Ce traitement est appliqué depuis plusieurs années dans la région du Bas-Saint-Laurent. En effet, il a débuté dans les jeunes peuplements éduqués en forêt publique vers 2006. En 2022, plus de 22 000 ha de forêt avaient fait l'objet d'une première éclaircie commerciale dans la région. Actuellement, il y a même des plantations qui bénéficient d'une deuxième éclaircie commerciale. À l'échelle régionale, la stratégie sylvicole prévoit une superficie de 2 370 ha annuellement. Il faut préciser que, dans la région du Bas-Saint-Laurent, il y a des preneurs pour l'ensemble des bois d'éclaircie commerciale. Les usines ont adapté leurs équipements à cette réalité.
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	Questionnement sur l'effet à long terme des plantations en monoculture dans le paysage forestier et sur la résilience future des forêts dans le contexte des changements climatiques.	Le MRNF précise que la première option est de travailler avec la régénération naturelle établie. Lorsque la régénération en essences désirées est insuffisante, le recours à la plantation est utilisé. De plus, les plantations sont principalement réalisées dans les peuplements qui étaient dominés par les résineux avant les interventions. L'objectif est donc de maintenir la composition résineuse. De plus, selon certaines simulations effectuées pour les plantations d'épinettes blanches issues de sources de semences locales, le rendement moyen en volume marchand de la période 2081-2099 ne serait pas inférieur au rendement actuel dans le domaine bioclimatique de la sapinière (Rainville et coll., 2014).

		<p>À cela, il faut ajouter que les plantations d'EPB avec des semences issues des vergers à graines de deuxième génération ont une capacité d'adaptation supérieure aux peuplements naturels de cette même essence aux changements climatiques. En effet, ces vergers à graines sont constitués de familles capables de performer dans des conditions climatiques variées, y compris des climats plus chauds. Elles ont été sélectionnées sur la base de mesures faites dans le cadre de tests génétiques en différents endroits de la province et elles proviennent de plusieurs endroits dans le domaine bioclimatique de l'érablière.</p> <p>Enfin, il est important de préciser que le MRNF mène actuellement des travaux sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Des changements de pratiques sont à prévoir dans les prochaines années, à la lumière des recommandations issues de la recherche forestière sur le sujet.</p>
Scénarios sylvicoles et niveaux d'aménagement	<p>L'utilisation des diamètres de maturité financière inquiète les PPABSLG. Elle devrait être proscrite dans les érablières ayant un potentiel acéricole.</p>	<p>Dans la région, pour s'assurer de maintenir les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme, des érablières à PAP ont été répertoriées grâce à une démarche régionale de concertation qui s'est terminée en 2021. Ces superficies constituent les futures zones pour le développement de l'acériculture sur le territoire public à court, moyen et long terme.</p> <p>Le recours à des modalités particulières visant à maintenir le potentiel acéricole est déjà prévu dans les érablières à PAP. Le seul traitement qui y est réalisé est la coupe de jardinage de type acérico-forestier. Le diamètre à maturité financière n'est pas utilisé dans les coupes de jardinage de type acérico-forestier de la région.</p>
2.3 Aires d'intensification de la production ligneuse		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Aires d'intensification de la production ligneuse	<p>Pour l'aménagement des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, les stratégies sylvicoles doivent prendre en compte la vocation de celles-ci ainsi que des différentes activités. Il est important que l'aménagement des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire.</p>	<p>Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les AIPL ont été définies en concertation avec les TLGIRT et les communautés autochtones. Ainsi, les intervenants de la région ont travaillé à répertorier les sites les plus propices aux investissements. Depuis 2017, il n'y a pas eu de modification des superficies en AIPL. Les superficies présentées dans les PAFIT 2023-2028 sont donc identiques à celles indiquées dans les PAFIT 2018-2023. La cible à atteindre pour 2033 est également la même dans les PAFIT 2018-2023 et 2023-2028. Elle consiste à « désigner 25 % du territoire forestier productif public inscrit comme aires potentielles d'intensification de la production ligneuse dans les PAFIT d'ici à 2033 ». La désignation des futures AIPL pour atteindre la cible que les TLGIRT se sont donnée se fera en concertation avec les membres des TLGIRT.</p>
Aires d'intensification de la production ligneuse	<p>Les superficies prévues en AIPL n'auront pas la possibilité, à terme, de trouver un usage acéricole. Les secteurs à potentiels acéricoles situés près des installations électriques et des chemins sont aussi recherchés par les industriels forestiers. Les PPABSL se demandent comment sera arbitré cet éventuel conflit d'utilisation.</p>	<p>La délimitation des AIPL de même que la délimitation des PAP ont été effectuées en collaboration avec les membres des TLGIRT de la région sur lesquelles les PPABSLG siègent. La délimitation a fait l'objet de plusieurs consultations et le MRNF a pris en compte les commentaires reçus. Il y a donc un large consensus sur ces délimitations.</p> <p>Les AIPL et les PAP permettent donc de répondre aux besoins des acériculteurs et de l'industrie forestière et l'on se doit d'éviter de les modifier dans le temps pour s'assurer de répondre aux différents enjeux retenus dans les PAFIT. Les préoccupations peuvent être transmises aux TLGIRT de la région au besoin.</p>
2.4 Infrastructures et chemins principaux à développer et à maintenir		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
-	-	-

2.5 Possibilités forestières		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Possibilités forestières	Considérant que dans plusieurs UA les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages.	Le MRNF précise que, dans la région du Bas-Saint-Laurent, la majorité des volumes prévus dans la possibilité forestière sont récoltés. En effet, pour la période 2013-2018, le bilan indique que 97 % du volume total prévu dans la possibilité forestière nette a été récolté. La demande en volume de bois est donc très élevée dans la région. De plus, le MRNF a le devoir de respecter les possibilités forestières (LADTF, article 52).
Possibilités forestières	Les calculs des possibilités forestières ne tiennent pas compte de l'usage acéricole des érablières. Pourtant, les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines.	Le MRNF précise que le Forestier en chef a pris la décision de retirer les érablières sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles du calcul de la possibilité forestière. Nous vous invitons à lui transmettre votre préoccupation, car celle-ci ne découle pas des PAFIT.
2.6 Suivis		
Sujet	Commentaire résumé	Suivi du MRNF
Suivis	Demande que la section <i>Suivis</i> traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Il serait intéressant de mieux connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.	La section <i>Suivis</i> présente le tableau du calendrier des suivis d'efficacité qui sont effectués chaque année par le MRNF dans les travaux sylvicoles du passé. Les suivis d'efficacité visent à valider l'atteinte des objectifs sylvicoles prévus dans la prescription sylvicole.

Conclusion

Dans le Bas-Saint-Laurent, les TLGIRT regroupent la majorité des intervenants qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes concernés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux de la TLGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte de la plupart des préoccupations des intervenants en amont de la consultation publique. Il faut noter que plusieurs commentaires ont été reçus par les TLGIRT.

Après cinq ans, les PAFIT 2018-2023 ont été mis à jour dans cette nouvelle version 2023-2028. Leur mise en œuvre se réalise par les différents PAFIO de la région. Il est possible de visualiser la carte interactive de la planification forestière opérationnelle sur le site Web du MRNF ([Aménagement forestier en Bas-Saint-Laurent | Gouvernement du Québec \[quebec.ca\]](https://www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/actualites/amenagement-forestier-en-bas-saint-laurent)) ou dans ses différents bureaux de la région.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 2 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précision	Nombre	Date
Courriel	L'ensemble des membres des TLGIRT de la région	Liste des intervenants mentionnés dans la <i>Loi sur l'aménagement durable et du territoire forestier</i> à l'article 55 en plus des autres organismes ayant manifesté leur intérêt en lien avec la planification forestière	L'ensemble des membres	8 novembre 2022
Site Web	L'ensemble des citoyens qui consultent le site Web du Collectif régional de développement	Page Web gérée par le Collectif régional de développement qui est l'organisme responsable des TLGIRT du Bas-Saint-Laurent	1 publication	7 novembre 2022
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	6 journaux	2 novembre 2022
Réseau social	Abonnés de la page Facebook du MRNF	Page publique gérée par le MRNF	1 publication	7 novembre 2022
Site Web	L'ensemble des citoyens qui consultent le site Web du MRNF	Page Web gérée par le MRNF pour les consultations publiques des PAFI	1 publication	7 novembre 2022
Communiqué de presse	L'ensemble des citoyens	Communiqué de presse diffusé par le MRNF pour informer la population et les médias de la consultation publique	1 communiqué	7 novembre 2022

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour la région du Bas-Saint-Laurent

Du 7 novembre au 21 décembre 2022, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) organise une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 des unités d'aménagement 011-71 et 012-72 situées sur le territoire forestier public de la région du Bas-Saint-Laurent.

Pour la période 2023-2028, les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) sont diffusés sous la forme de quatre modules indépendants :

- 1) Contexte légal et administratif;
- 2) Le territoire et ses occupants;
- 3) Analyse des enjeux;
- 4) Plan d'aménagement forestier intégré tactique.

Seul le Plan d'aménagement forestier intégré tactique, fait l'objet de la consultation publique. Ce module donne les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier dont se dote le MFFP pour le territoire forestier public de la région du Bas-Saint-Laurent. Pour plus de détails, consultez la page Web de la consultation.

POUR PARTICIPER

Pendant toute la durée de la consultation, les personnes intéressées pourront consulter l'ensemble des modules du PAFIT et émettre leurs commentaires sur le Plan d'aménagement forestier intégré tactique respectif à chacune des deux unités d'aménagement à l'aide du formulaire en ligne disponible sur la page Web de la consultation :

Quebec.ca/consultations-foret-bas-saint-laurent

Les PAFIT pourront aussi être consultés sur place, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec les bureaux du Ministère listés plus bas.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus de renseignements sont invitées à communiquer avec le Ministère par courriel (bas-saint-laurent.forets@mffp.gouv.qc.ca) ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

Unité de gestion du Grand-Portage
186, rue Fraser, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8
Téléphone : 418 862-8213

Unité de gestion du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 665-3721

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2e Rue Ouest, bureau 207, Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 665-3721

Territoire visé par les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 :

Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent



*Ressources naturelles
et Forêts*

Québec 